

Voici comment le ministre Schyns va réécrire le décret Titres et fonctions

■ “La Libre” a pris connaissance du texte qui assouplira les règles pour engager les profs. Il devrait soulager en partie les directeurs d'école.

Le temps presse. Depuis le début de l'année scolaire, la mise en œuvre du décret Titres et fonctions, qui instaure des règles beaucoup plus strictes pour engager un enseignant, engendre de très nombreuses difficultés dans les écoles. Les pouvoirs organisateurs et les directions ont beaucoup plus de mal qu'auparavant pour remplacer les professeurs absents. Fin octobre, Etienne Michel, le directeur général du Secrétariat de l'enseignement catholique (le Segec), expliquait par exemple que dans son réseau “environ 20 000 élèves avaient deux heures d'étude par semaine à la place de deux heures de cours”.

Pour sauver les meubles, la ministre de l'Education, Marie-Martine Schyns (CDH), avait mis en place des assouplissements temporaires. Mais elle se devait de modifier le décret, tant les difficultés risquaient de se reproduire dès le mois de septembre. Le travail ne s'avérait pas mince. Il s'agissait de rédiger un texte qui offre plus de liberté aux établissements, sans pour autant détricoter la logique du décret Titres et fonctions qui vise à s'assurer que les profs disposent des formations requises pour assurer les cours.

Alors que l'année avance et que les directions s'apprentent à former leurs futures équipes pédagogiques, le travail progresse cependant positivement. En intercabinet, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pu s'accorder sur les grandes lignes de la réforme. “Celles-ci ne devraient plus être bouleversées”, assure une source très proche du dossier.

Offrir aux enseignants des horaires complets

Que peut-on lire dans ce futur décret ? En premier lieu que Primoweb, la plateforme informatique qui permet aux enseignants de publier leur CV, sera plus fiable qu'auparavant : les postulants devront désormais déposer des documents officiels attestant de la véracité de leur CV. La plateforme sera ensuite plus facile d'utilisation qu'auparavant pour les directions d'école. Plutôt que de devoir systématiquement chercher par elles-mêmes le candidat idéal, elles pourront y déposer une offre d'emploi, afin que ce soient les candidats qui se déclarent auprès d'elles.

Le décret modificatif s'attaquera ensuite à un second problème régulièrement soulevé par les pouvoirs organisateurs et les directeurs. Ces derniers regrettaient de devoir parfois remplacer par deux, trois, voire quatre professeurs un enseignant qui donnait depuis des années les cours de français, d'histoire et de latin par exemple. Entre autres assouplissements qu'introduira le nouveau décret, retenons qu'un enseignant qui a le titre requis pour enseigner une matière, et qui prête grâce à cette matière un demi-horaire, pourra compléter son horaire dans la même école avec une autre matière dont il a le titre suffisant. Un romaniste par exemple, qui donne une dizaine d'heures de français, pourra ainsi enseigner l'histoire (cours pour lequel il n'a qu'un titre suffisant) pour avoir un temps plein dans la même école.

Cet assouplissement est important car il permet aux écoles de ne pas devoir gérer une équipe pléthorique d'enseignants, et à ces derniers de ne pas devoir courir entre de multiples établissements pour assurer un temps plein.

Certains directeurs, dont ceux du réseau libre, espéraient que ces assouplissements aillent encore plus loin. Le gouvernement n'a donc pas suivi totalement leurs revendications, mais répond à plusieurs de leurs remarques.

BdO